

# Face au mépris et à la provocation ?

## 1 seule réponse : la grève !

### 1) Demande de décaler les zones de congés d'une semaine

- ↪ Cela permettrait aux salariés de la Zone 1 de ne pas perdre 1 semaine de congés avec leurs enfants !
- ↪ Cela permettrait aux salariés de la Zone 3 de pouvoir faire la rentrée scolaire
- ↪ **Cela ne coûterait strictement rien à l'entreprise ! Et cela se faisait avant !**

☞ **La direction l'a pourtant refusé !**

### 2) Réclamations des salariés portées par le CSE (13 pages pour 29 réclamations)

- ↪ Envoyées au CSE & à l'employeur le 17 février 2026
  - Beaucoup concernent des problèmes de santé et sécurité
  - Et toutes portent sur vos conditions de travail
- ↪ Une réunion de CSE est convoquée pour le 16 avril
  - Le problème c'est que rien n'est conforme aux obligations légales (convocation, type de réunion, Ordre du jour, documents non remis aux membres, etc.)
    - ⇒ C'est un grand mépris de la direction pour votre instance CSE ⇒ donc les salariés
    - ⇒ Et avec la complicité silencieuse des élus qui laissent faire l'employeur sans réagir !
- ↪ **Nous attendons avec impatience les réponses motivées de l'employeur**

☞ **Nous vous tiendrons bien sûr informés**

### 3) Horaires

- ↪ Les salariés demandent à ne plus travailler sur 6 jours !
- ↪ Les salariés demandent à supprimer l'équipe B !
- ↪ La direction fait mine de les écouter et de négocier
- ↪ Au final, elle ose les provoquer en leur rajoutant 1/2 h de travail supplémentaire le samedi midi
  - Et en plus sur une semaine de matin, avec un horaire déjà difficile à lui seul !
- ↪ **L'employeur n'avait pas d'arguments valables pour refuser la proposition de la CGT travaillée avec les salariés**

☞ **La direction impose ses choix sans même chercher à améliorer ce qui ne va pas !**

**Les conditions de travail, santé et sécurité des salariés ? Elle n'en a rien à faire !**

**Le plus grave**, c'est que non seulement la direction ne veut pas écouter et encore moins prendre en compte les demandes des salariés, **la direction provoque en rajoutant une couche aux problèmes soulevés !**

**Face à une telle situation**, à de telles provocations, les salariés nous ont demandé d'agir de manière plus ferme, avec une méthode adaptée au dialogue social mis en place par notre direction : **La grève !**

**La CGT vous propose donc d'agir très nombreux pour montrer à la direction que vous refusez de subir plus longtemps ce management inhumain !**

**La gestion des problèmes sociaux doit être traitée comme il se doit**, c'est-à-dire avec les représentants du personnel dans les instances adéquates le CSE et les réunions de négociations avec les syndicats.

**La CGT vous appelle à faire grève fin avril début mai**

*Jour et durée au choix de chacun selon sa motivation et ses possibilités*

*La CGT reviendra vers vous pour vous indiquer les jours décidés avec vous*

*Ne prévenez pas trop tôt de votre intention de faire grève  
cela empêchera la direction de s'organiser et contrer votre mouvement.*

## Exemples pour calculer l'impact des grèves sur votre salaire et votre compteur de modulation

Exemple : Semaine 35 h avec 1 jour Férié => Déclenchement modulation : 35 h							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Travaillé	7 h	7 h	7 h	7 h	0 h	7 h	35 h
Non Travaillé					7h - Férié		7 h
Modulation							7 h (35h + 7h)
Retenue salaire							0 h

Exemple : Semaine 35 h avec 1 jour Férié + 1 jour de Grève => Déclenchement modulation : 28 h							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Travaillé	7 h	7 h	7 h	7 h	0 h	0 h	28 h
Non Travaillé					7 h - Férié	7 h - Grève	14 h (7+7)
Modulation							14h (28h / Sem + 14h)
Retenue salaire						7h	7h

Exemple : Semaine 35 h avec 1 jour Férié + 2 jours de Grève => Déclenchement modulation : 21 h							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Travaillé	0 h	7 h	7 h	7 h	0 h	0 h	21h
Non Travaillé	7 h - Grève				7 h - Férié	7 h - Grève	21h (7 + 2X7)
Modulation							21 h (21h / Sem + 21h)
Retenue salaire	7 h					7h	14h

Les salariés ont une fenêtre d'action puissante pour agir, et créer les conditions de ramener l'employeur au respect et à la prise en compte de leurs revendications.

- 👉 Les salariés peuvent faire grève => C'est leur choix et leur liberté individuelle
- 👉 Le rôle des syndicats => est d'organiser les salariés pour que leurs actions, mobilisations et grèves soient le plus efficaces possible.

Avec vendredi 1<sup>er</sup> mai Férié et vendredi 8 mai férié cela ouvre une fenêtre d'action intéressante.

Capacité des salariés à peser sur l'activité pour faire revenir l'employeur à la table des négociations

🤔 Exemple 😊

Jeudi 30 avril au Lundi 11 mai => 2 jours d'activité normale au milieu de 2 grandes périodes désorganisées									
Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Férié	Grève	Pas de travail	Grève			Grève	Férié	Grève	Pas de travail

Et si l'employeur était un peu sourd d'oreille ???

- 👉 Nous avons encore 2 autres mobilisations très intéressantes sous le coude 👉

Jeudi 14 mai férié et lundi 25 mai férié avec possibilité de faire grève avant ou après ???